

**DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ**

Nom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Numéro de permis de construction de la Ville d'Asbestos : \_\_\_\_\_

Adresse actuelle : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

**CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME :**

- La construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel, de même que la construction d'un bâtiment accessoire à cette nouvelle résidence dans la mesure où la date du permis pour un tel accessoire se situe à l'intérieure de la période d'admissibilité au présent programme. Sa valeur sera alors ajoutée à celle du bâtiment principal et sera traitée comme un tout avec ce dernier lorsque les travaux du bâtiment accessoire seront terminés.
- La valeur en bâtiment portée au rôle d'évaluation est d'au moins 125 000 \$ .
- Les travaux doivent faire l'objet d'un **permis de construction émis après le 1<sup>er</sup> avril 2015**.
- Les travaux doivent être **terminés avant le 31 décembre 2020**.
- Le bâtiment principal doit être situé à l'intérieur des secteurs éligibles. Il peut être en pleine propriété ou en copropriété.
- Il doit s'agir d'un bâtiment neuf construit sur un terrain vacant ou d'un bâtiment fabriqué en usine et livré sur un terrain vacant.
- Les travaux doivent être effectués en conformité au permis émis ainsi qu'aux dispositions des règlements de zonage.

**MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le crédit de taxe accordé en vertu du présent règlement s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année fiscale suivant la date effective au certificat d'évaluation où le bâtiment est porté au rôle d'évaluation. **Le bâtiment pourra être porté au rôle d'évaluation seulement lorsque l'extérieur du bâtiment sera totalement complété, incluant le terrassement et l'engazonnement du terrain.**

Le crédit de taxe accordé sera appliqué directement sur le compte de taxes annuel.

Le crédit de taxe est offert selon les pourcentages ci-dessous, pour la taxe foncière générale, la taxe sur les infrastructures et le tarif de la Sûreté du Québec exclusivement :

- Pour la première année: **100% desdites taxes et tarifs en vigueur**
- Pour la deuxième année: **75% desdites taxes et tarifs en vigueur**
- Pour la troisième année: **50% desdites taxes et tarifs en vigueur**
- Pour la quatrième année: **25% desdites taxes et tarifs en vigueur**

La valeur foncière du terrain vacant n'est pas incluse dans le calcul du crédit de taxe foncière générale de même que les taxes de secteurs.

En cas de vente de l'immeuble le crédit de taxes est transféré à l'acquéreur subséquent sans avoir pour effet de prolonger la période d'aide financière.

Nous avons signé à Asbestos, Québec, ce \_\_\_\_\_,  
après avoir pris connaissance des présentes conditions et les acceptons.

\_\_\_\_\_  
Noms des propriétaires en lettres moulées

\_\_\_\_\_  
Noms des propriétaires en lettres moulées

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Signature